

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction générale de la mer et des transports

Arrêté du 13 mai 2008 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur les territoires des communes de Belleville (Meurthe-et-Moselle) et de Marbache (Meurthe-et-Moselle)

NOR : *DEVT0813147A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau du service de la navigation du Nord-Est en date du 21 décembre 2005 ;
Vu l'avis du directeur général adjoint de Voies navigables de France en date du 11 octobre 2006,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles ci-après :

1. Sur le territoire de la commune de Belleville (Meurthe-et-Moselle), section AB, lieudit L'Ancien Canal :
 - parcelle n° 136 d'une contenance de 143 m² ;
 - parcelle n° 137 d'une contenance de 4 280 m² ;
 - parcelle n° 141 d'une contenance de 319 m².
2. Sur le territoire de la commune de Marbache (Meurthe-et-Moselle), section AH, lieudit Gué Varnot :
 - parcelle n° 261 d'une contenance de 3 111 m².

Les parcelles déclassées sont figurées en couleur orangée sur les plans annexés au présent arrêté (*).

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 13 mai 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,*
P. Maler

(*) Ces plans peuvent être consultés au service de la navigation du Nord-Est, arrondissement développement de la voie d'eau, 2, rue Victor, 54000 Nancy.